

**Extrait du registre
des Décisions
du Maire**

DECISION DU MAIRE N° 2024-78

1 – COMMANDE PUBLIQUE
1.1 – Marchés publics

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2020-05-06 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du marché est inférieur à 90 000 € HT,

VU, le devis 24-25-06 de l'entreprise Pascal Marie en date du 17 septembre 2024 pour un montant de 650,00€ HT (780,00€ TTC) ;

DECIDE

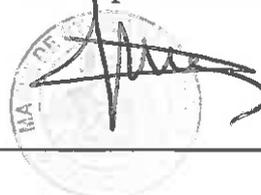
Article 1er :

de signer le devis 24-25-06 de l'entreprise Pascal Marie pour le faucardage des roseaux entre le pont et le taret pour un montant de 650,00€ HT (780,00€ TTC) ;

Article 2 :

que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, en dépenses de fonctionnement, à l'article 61521 « Entretien des terrains».

Fait à Saint-Germain/Ay,
Le 30 Septembre 2024,
Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité (cf. visa du contrôle de légalité) ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.